

Familles séparées, enfances précaires

L'impact des politiques migratoires sur les
enfants étranger·ères

Aude Martenot, aude.martenot@odae-romand.ch

Observatoire romand du droit d'asile et des étranger·ères



L'Observatoire romand du droit d'asile et des étranger·ères (ODAE romand) vise à:

Favoriser une **application des lois respectueuse de la dignité humaine** et de l'État de droit en:

- En effectuant un travail de veille citoyenne
- En se mettant en lien avec les professionnel·les de terrain
- En publiant des situations anonymisées et des rapports thématiques

Dans le but de participer à l'**amélioration des conditions de vie** des personnes étrangères en Suisse.

Septembre 2025: publication d'un rapport sur le droit à grandir en famille

Divers enjeux: regroupement familial, reconnaissance de l'âge des enfants, enfants isolé·es, séparations des familles, impacts sur la santé, ...

Basé sur **plus de 15 situations réelles**, rapportées du terrain

Avec les **contributions de différents professionnel·les**: assistant·es sociaux·ales ; juristes ; psychologue ; pédopsychiatres ; médecin ; chercheur·ses...



Aujourd'hui en Suisse, les enfants migrant·es ne voient pas toujours leurs droits fondamentaux respectés

1. La détermination de l'âge en procédure d'asile: une présomption de majorité
2. Des protections spécifiques pour les RMNA
3. 18 ans: l'âge couperet
4. Les obstacles au regroupement familial
5. La séparation, l'attente, l'incertitude et leurs impacts sur la santé

Se faire reconnaître mineur: seul·e face à une machine administrative complexe

- A l'enfant d'apporter la preuve de sa minorité: comment?
- Les tests médicaux: décriés par les médecins, humiliants, indices faibles, controversés.
- Pas de recours possible avant la décision finale d'asile. Quels impacts sur la procédure?

-> En cas de doute, la minorité doit être reconnue (Société suisse de pédiatrie, 2017)



Des protections spécifiques pour les mineur·es non-accompagné·es

Des mesures spéciales de protection des mineurs isolés existent

- personne de confiance, auditions adaptées, hébergement à l'écart des adultes, prise en charge éducative, surveillance médicale, absence de renvoi, etc.

Pourtant, leur vulnérabilité spécifique est encore souvent ignorée

- manque d'encadrement, hébergement collectif, inactivité, etc.
- mesures de contraintes possibles dès l'âge de 15 ans

18 ans: le couperet

Être majeur entraîne des conséquences lourdes:

- Exclusion du groupe familial
- Perte du droit de se former/de travailler
- Régime de l'aide d'urgence
- Des décisions de renvoi qui tombent
- Absence de perspectives d'avenir, longues incertitudes



Les entraves au regroupement familial

La Convention européenne des droits humains protège le droit des enfants à vivre avec leurs parents.

Pourtant, en Suisse, le regroupement familial est une demande compliquée, un parcours semé d'embûches et très rarement un droit.

- Urgence des délais
- Conditions irréalistes
- Blocages des ambassades
- Obstacles liés à l'âge des enfants
- Une loi rigide et inadéquate face aux contours familiaux multiples

L'impact de la séparation familiale sur la santé

La séparation forcée avec sa figure d'attachement comme **facteur de risque pour la santé mentale**:

- Anxiété, dépression, sentiment de culpabilité
- Risque pour le bon développement de l'enfant (troubles dépressifs et du comportement, estime de soi fragile, difficultés scolaires, ...)

Faire face à l'incompréhension de la part de ceux restés en arrière.

L'attente interminable comme facteur aggravant, affectant les compétences relationnelles et ralentissant ainsi l'insertion socioprofessionnelle.

En cas de retrouvailles: **importance du réseau** pour aider à la réinstallation familiale.



Illustrations: Delphine Parel

Un grand merci pour votre
présence!

Aude Martenot

aude.martenot@odae-romand.ch

odae-romand.ch

076 410 57 30